

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°160

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Étaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux Projets des Jeunes (A.P.J)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Yasmina BAZIZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 206 du 17 septembre 2015 relative à l'évolution du dispositif d'Aide aux Projets des Jeunes à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022, portant attribution d'aides dans le cadre du dispositif d'Aide aux Jeunes Albertivillarien-nes, sur l'avis favorable de la commission d'attribution ;

Vu les demandes de soutien dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets formulées par les jeunes Albertivillarien-nes et l'avis favorable rendu par la commission du 26 septembre 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune à la volonté, par le dispositif d'Aide aux Projets, d'accompagner les jeunes de la ville dans leur projet personnel et professionnel, de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités, de contribuer à leur épanouissement social, de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et d'encourager leur engagement citoyen ;

Considérant le besoin de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté par leur participation à la journée citoyenne organisée par le Conseil Local des Jeunes et au conseil municipal qui délibérera sur le dispositif d'aide aux projets ;

Considérant que les aides financières attribuées dans le cadre du dispositif d'Aide aux Projets sont allouées, sous réserve de la production de justificatifs de la réalisation du projet.

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 1 ne prend pas part au vote (Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

DIT que les aides financières dont les critères d'accès et les montants ont été

approuvés par délibération susvisée du 17 septembre 2015 sont respectivement attribuées aux jeunes albertvillarien(nes) mentionnés dans la liste ci-après :

PROJETS	MONTANT ACCORDE
Permis B en lien avec une formation de technicien maintenance	300.00€
Certification en anglais dans le cadre d'une 4 ^{ème} année en droit	250.00€
Formation BAFA	350.00€
Formation BAFA	350.00€
Ordinateur en lien avec des études en informatique	500.00€
Permis B en lien avec des études en commerce	300.00€
Ordinateur en lien avec des études en classe préparatoire	500.00€
Stage d'un mois en Inde dans le cadre d'une licence en science politique	1000.00€
Ordinateur en lien avec une formation en RH	500.00€
Ordinateur en lien avec des études en informatique	500.00€
Formation BAFA	500.00€
Ordinateur en lien avec des études en commerce	500.00€
Semestre d'études en Pologne dans le cadre d'une 5 ^{ème} année d'ingénieur numérique à l'école ECE	1000.00€
Permis B en lien avec une formation de Bim Modeleur	400.00€
Ordinateur en lien avec des études en sciences de l'éducation	500.00€
Matériel vidéo dans le cadre d'une formation en audiovisuel	487.00€
Permis B en lien avec une formation de préparatrice en pharmacie	300.00€
Permis B en lien avec des études en gestion	300.00€
Ordinateur en lien avec une formation de préparateur en pharmacie	500.00€
Préparation du diplôme d'études supérieures spécialisées en relation du travail au Québec	1000.00€
Ordinateur en lien avec des études en ingénierie	500.00€
Formation d'éducatrice spécialisée	1000.00€
2 ^{ème} année d'école d'ingénieur en biotechnologie	1000.00€
Ordinateur en lien avec des études en classe préparatoire	500.00€
Ordinateur en lien avec des études de droit	500.00€
Ordinateur en lien avec des études de gestion	500.00€
2 ^{ème} année de formation de pilote de ligne	1000.00€
Ordinateur en lien avec des études en génie civil	500.00€
Ordinateur en lien avec des études de commerce	500.00€
Nombre de jeunes : 30	16 387.00€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat du dispositif d'Aide aux Projets entre la Ville et les jeunes.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur les imputations suivantes :

PROJETS	MONTANT ACCORDE
Permis B en lien avec une formation de technicien de maintenance	300,00 €
Certification en anglais dans la cadre d'une 4 ^{ème} année en droit	250,00 €
Formation BAFA	350,00 €
Formation BAFA	350,00 €
Ordinateur en lien avec des études en informatique	500,00 €
Permis B en lien avec des études en commerce	300,00 €
Ordinateur en lien avec des études en histoire	500,00 €
Ordinateur en lien avec des études en classe préparatoire	500,00 €
Stage d'un mois en Inde dans le cadre d'une licence en science politique	1000,00 €
Ordinateur en lien avec une formation en RH	500,00 €
Ordinateur en lien avec des études en informatique	500,00 €
Formation BAFA	350,00 €
Ordinateur en lien avec des études en commerce	500,00 €
Semestre d'études en Pologne dans le cadre d'une 5 ^{ème} année d'ingénieur numérique à l'école ECE	1 000,00 €
Permis B en lien avec une formation de Bim Modeleur	400,00 €
Ordinateur en lien avec des études en sciences de l'éducation	500,00 €
Matériel vidéo dans le cadre d'une formation en audiovisuel	487,00 €
Permis B en lien avec une formation de préparatrice en pharmacie	300,00 €
Permis B en lien avec des études en gestion	300,00 €
Ordinateur en lien avec une formation de préparateur en pharmacie	500,00 €
Préparation du diplôme d'études supérieures spécialisées en relation du travail au Québec	1 000,00 €
Ordinateur en lien avec des études en ingénierie	500,00 €
Formation d'éducatrice spécialisée	1 000,00 €
2 ^{ème} année d'école d'ingénieur en biotechnologie	1 000,00 €
Ordinateur en lien avec des études en classe préparatoire	500,00 €
Ordinateur en lien avec des études de droit	500,00 €
Ordinateur en lien avec des études de gestion	500,00 €
2 ^{ème} année de formation de pilote de ligne	1 000,00 €
Ordinateur en lien avec des études en génie civil	500,00 €
Ordinateur en lien avec des études de commerce	500,00 €
Nombre de jeunes : 30	16 387,00 €

SERVICE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	CODE ACTION	DISPOSITIF
403	67	6714	422	PIJ	Aide aux Projets

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221215-lmc127766-DE-1-1

Publiée le : 16/12/22

Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,
Karine FRANCKET

